



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-026

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2026

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2026-01-09-00011 - Arrêté n°2026 007 autorisant le dispositif pérenne d'éclairage déposée par la Mairie de Paris - 1 route de la Porte Dauphine - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris???? (2 pages)

Page 3

75-2026-01-09-00009 - Arrêté n°2026-005 autorisant la réfection de la couverture d'une habitation - déposée par Monsieur Marc Givert - 38 rue Boileau - Site classé du hameau Boileau - 16ème arrondissement de Paris???? (2 pages)

Page 6

75-2026-01-09-00010 - Arrêté n°2026-006 autorisant l'installation de deux mâts support d'éclairage façades Palais de Chaillot et jardin du Trocadéro - déposée par la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris - 4 avenue Hussein 1er de Jordanie - Classé du jardin du Palais de Chaillot - 16ème arrondissement de Paris?? (2 pages)

Page 9

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2025-12-30-00021 - Annule et remplace la publication du 30 décembre 2025 de la décision de la Commission nationale d'aménagement commercial réunie le 4 décembre 2025 suite au recours exercé contre la décision défavorable de la CDAC de Paris rendue lors de la séance du 11 juillet 2025 refusant l'extension de 235 m² d'une moyenne surface alimentaire de secteur 1 à l'enseigne MARKET située au 88-94, rue Amelot dans le 11e arrondissement de Paris portant sa surface de vente totale de 1 077 m² à 1 312 m² (4 pages)

Page 12

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2026-01-09-00011

Arrêté n°2026 007 autorisant le dispositif
pérenne d'éclairage déposée par la Mairie de
Paris - 1 route de la Porte Dauphine - Site classé
du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de
Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRÊTÉ N° 2026 – 007

**Portant approbation assorti de prescriptions à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 25 V0747,
déposée par la Mairie de Paris – DEVE représenté par Monsieur Dominique Labrousche, visant des travaux d'un dispositif
pérenne d'éclairage, composé de cinq points lumineux positionnés du côté urbain de l'allée,
avec un calepinage respectant la présence des arbres, en remplacement de l'éclairage de sécurité provisoire ;
sis 1 route de la Porte Dauphine situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2025-084 – 75-2025-10-13-00042 du 13/10/2025 de Monsieur Edward de Lumley, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 25 V0747, déposée par la Mairie de Paris représenté par Monsieur Dominique Labrousche, visant des travaux d'un dispositif pérenne d'éclairage, composé de cinq points lumineux positionnés du côté urbain de l'allée, avec un calepinage respectant la présence des arbres, en remplacement de l'éclairage de sécurité provisoire ; sis 1 route de la Porte Dauphine situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 25 V0747, visant des travaux d'un dispositif pérenne d'éclairage, composé de cinq points lumineux positionnés du côté urbain de l'allée, avec un calepinage respectant la présence des arbres, en remplacement de l'éclairage de sécurité provisoire ; sis 1 route de la Porte Dauphine situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 29/12/2025;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 06/01/2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à la DP N° 075 116 25 V0747, déposée par la Mairie de Paris représenté par Monsieur Dominique Labrousche, visant des travaux d'un dispositif pérenne d'éclairage, composé de cinq points lumineux positionnés du côté urbain de l'allée, avec un calepinage respectant la présence des arbres, en remplacement de l'éclairage de sécurité provisoire ; sis 1 route de la Porte Dauphine situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés assortis de prescriptions.

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la protection des espaces verts du site classé, les tranchées seront réalisées dans l'emprise des allées;

Pendant la phase des travaux, des protections adéquates devront être mise en œuvre autour des arbres d'alignement situés à proximité immédiate des flux chantier : protection des troncs et des systèmes racinaires par une neutralisation d'espace en surface sans circulation d'engins, sans stockage au pied des arbres et dans l'espace de projection du houppier des arbres et à minima sur un rayon de 2 m des troncs;

Après réalisation des travaux d'affouillement et d'installation des réseaux et des autres équipements, l'ensemble des sols, pavages et autres seront restitués dans leur état initial.

ARTICLE 3 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 09 janvier 2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2026-01-09-00009

Arrêté n°2026-005 autorisant la réfection de la
couverture d'une habitation - déposée par
Monsieur Marc Givert - 38 rue Boileau - Site
classé du hameau Boileau - 16ème
arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRÊTÉ N° 2026 - 005

**Portant approbation assorti de prescriptions à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 25 V0709,
déposée par Monsieur Marc Givert, visant des travaux de réfection de la couverture en ardoise d'une habitation ;
sis 38 rue Boileau situés dans le site classé du hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2025-084 – 75-2025-10-13-00042 du 13/10/2025 de Monsieur Edward de Lumley, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 25 V0709, déposée par Monsieur Marc Givert, visant des travaux de réfection de la couverture en ardoise d'une habitation; sis 38 rue Boileau situés dans le site classé du hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 25 V0709, visant des travaux de réfection de la couverture en ardoise d'une habitation ; sis 38 rue Boileau situés dans le site classé du hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 10/12/2025;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 19/12/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à la DP N° 075 116 25 V0709, déposée par Monsieur Marc Givert , visant des travaux de réfection de la couverture en ardoise d'une habitation ; sis 38 rue Boileau situés dans le site classé du hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés assortis de prescriptions.

ARTICLE 2: La disposition des ouvertures en toiture n'est pas satisfaisante et ne peut être reconduite en l'état. Dans ce cadre, il conviendra de remplacer les châssis actuels par des verrières d'une composition traditionnelle, constituées de montants verticaux, fins et rapprochés, encastrés dans le plan de toiture. Les coffres des stores occultants seront intérieurs ou intégrés. Ils ne pourront en aucun cas, être saillants. Les stores occultants ou filtrants seront de teinte sombre afin de les confondre avec le matériau de couverture.

ARTICLE 3 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 09 janvier 2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2026-01-09-00010

Arrêté n°2026-006 autorisant l'installation de
deux mâts support d'éclairage façades Palais de
Chaillot et jardin du Trocadéro - déposée par la
Direction de la Voirie et des Déplacements de la
Ville de Paris - 4 avenue Hussein 1er de Jordanie -
Classé du jardin du Palais de Chaillot - 16ème
arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRÊTÉ N° 2026 – 006

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 25 V0738,
déposée par la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD) de la Ville de Paris
représenté par Monsieur Olivier Chrétien, visant des travaux d'installation de deux mâts aiguilles support d'éclairage
pour les façades du Palais de Chaillot et du jardin du Trocadéro ; sis 4 avenue Hussein 1^{er} de Jordanie
situés dans le site classé du jardin du Palais de Chaillot dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2025-084 – 75-2025-10-13-00042 du 13/10/2025 de Monsieur Edward de Lumley, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 25 V0738, déposée par la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD) de la Ville de Paris représenté par Monsieur Olivier Chrétien, visant des travaux d'installation de deux mâts aiguilles support d'éclairage pour les façades du Palais de Chaillot et du jardin du Trocadéro ; sis 4 avenue Hussein 1^{er} de Jordanie situés dans le site classé du jardin du Palais de Chaillot dans le 16^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 25 V0738, visant des travaux d'installation de deux mâts aiguilles support d'éclairage pour les façades du Palais de Chaillot et du jardin du Trocadéro ; sis 4 avenue Hussein 1^{er} de Jordanie situés dans le site classé du jardin du Palais de Chaillot dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 19/12/2025;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 06/01/2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à la DP N° 075 116 25 V0738, déposée par la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD) de la Ville de Paris représenté par Monsieur Olivier Chrétien, visant des travaux d'installation de deux mâts aiguilles support d'éclairage pour les façades du Palais de Chaillot et du jardin du Trocadéro ; sis 4 avenue Hussein 1^{er} de Jordanie situés dans le site classé du jardin du Palais de Chaillot dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 9 janvier 2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2025-12-30-00021

Annule et remplace la publication du 30
décembre 2025 de la décision de la Commission
nationale d'aménagement commercial réunie le
4 décembre 2025 suite au recours exercé contre
la décision défavorable de la CDAC de Paris
rendue lors de la séance du 11 juillet 2025
refusant l'extension de 235 m² d'une moyenne
surface alimentaire de secteur 1 à l'enseigne
MARKET située au 88-94, rue Amelot dans le 11^e
arrondissement de Paris portant sa surface de
vente totale de 1 077 m² à 1 312 m²

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DECISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande d'AEC simple n° D75-2025-248 déposée 19 mai 2025 au secrétariat de la CDAC de Paris ;
- VU** le recours conjoint exercé par la société « SCDA » et la société « AMELOT DISTRIBUTION », enregistré le 11 août 2025 sous le numéro D 05986 75 25RD ;
- et dirigé contre le refus de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris en date du 11 juillet 2025, concernant le projet présenté par les sociétés « SCDA » et « AMELOT DISTRIBUTION », d'extension de 235 m² de la surface de vente d'une moyenne surface alimentaire à l enseigne « CARREFOUR MARKET » dont la surface de vente totale passera de 1 077 m² à 1 312 m² à Paris (Île-de-France) ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 3 décembre 2025 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 2 décembre 2025 ;

Après avoir entendu :

M. Côme CHIROL, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Julien MALYQUEVIQUE, directeur du magasin « MARKET » ; Me Philippe JOURDAN, avocat ;

Mme Marie DE BOISSIEU, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 4 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que le projet s'implante dans le 11^{ème} arrondissement de Paris, en bordure du Boulevard des Filles du Calvaire, à proximité de la place de la Bastille ; que le projet consiste en la reprise d'espaces dédiés aux réserves situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment existant de 10 étages accueillant des habitations ; que le projet permet de privilégier la restructuration d'un équipement commercial vieillissant ; que le projet vise la reprise d'espaces intérieurs et de ce fait ne viendra pas impacter d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ; qu'ainsi le projet est compatible avec les orientations du SCoT de la Métropole du Grand Paris ;

CONSIDERANT que le site du projet bénéficie de trottoirs continus et d'une accessibilité piétonne satisfaisante ; que le quartier d'implantation du projet dispose de pistes cyclables aménagées, notamment le long du boulevard Richard-Lenoir et du boulevard des Filles du Calvaire ; que des stations « Vélib' » sont implantées à proximité directe du site, facilitant le recours aux cycles ; que le projet est desservi par la station de métro « Saint-Sébastien – Froissart » (ligne 8), située à une minute à pied du site du projet ; que l'environnement immédiat du site est desservi par 4 lignes de bus ; que l'arrêt le plus proche, « Oberkampf – Filles du Calvaire », est situé à 90 mètres (soit

1 minute à pied) du site du projet ; qu'ainsi le site du projet dispose d'une desserte par les modes doux et par les transports en commun satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit le déploiement de deux services de livraison à destination des clients, le lâcher-caddie d'une part et la livraison express d'autre part ; qu'à cet égard, l'enseigne prévoit l'agrandissement de la place de livraison située devant le magasin ; que la livraison par vélo-cargo disposera d'un emplacement dédié dans une zone équipée d'une prise pour la recharge, évitant toute gêne sur la voirie ; qu'ainsi le projet contribuera à fluidifier le trafic sur les axes entourant le site du projet ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de ce qui précède, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- admet le recours n° D 05986 75 25RD ;
- autorise la demande d'autorisation d'exploitation commerciale susvisée.

Votes favorables : 6

Vote défavorable : 1

Abstention : 0

Le président de la Commission nationale
d'aménagement commercial

Gabriel BAULIEU



TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET JOINT A L'AVIS¹ DE LA CNAC² N° D 05986 75 25R DU 04/12/2025 (articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)			
POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL (a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)			
Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)		3 577 m²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section AP 43	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)		0 m²
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m² et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m² et localisation		0 m²
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		1 077 m²		
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre			
			SV/magasin ³			
		Secteur (1 ou 2)		2		
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1 312 m²		
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre			
SV/magasin ⁴						
	Secteur (1 ou 2)					
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752- 6)	Avant projet	Nombre de places	Total			
			Electriques/hybrides			
			Co-voiturage			
			Auto-partage			
			Perméables			
	Après projet	Nombre de places	Total			
			Electriques/hybrides			
			Co-voiturage			
			Auto-partage			
			Perméables			
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet					
	Après projet					
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²)	Avant projet					
	Après projet					

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)